

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 FEVRIER 2020**

**Délibération**  
n° 2020.02.007

**Attributions de  
compensation (AC)  
provisoires 2020**

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

**Secrétaire de séance** : Jeanne FILLOUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

**Excusé(s)** :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.02.007**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2020**

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, stipulant que le montant prévisionnel de l'attribution de compensation est communiqué aux communes membres avant le 15 février de chaque année,

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux fusions d'Etablissements publics locaux (EPCI),

Vu la délibération n°2018.12.410 approuvant les nouveaux statuts de GrandAngoulême,

Vu les délibérations 2018.12.393 à 2018.12.409 détaillant les diverses compétences ainsi que restitutions à opérer et définissant les intérêts communautaires.

Les compétences exercées par GrandAngoulême sont désormais définitivement arrêtées.

Les derniers transferts ou restitutions sont intervenus au 31 décembre 2018 et au 6 juillet 2019. Deux commissions locales d'évaluation des charges transférées se sont réunies en 2019, le 28 mai et le 5 novembre, pour procéder à l'évaluation correspondante des charges transférées.

Des travaux d'évaluation sont toutefois encore en cours en matière de compétence « Temps d'activité périscolaire (TAP) et Périscolaire », travaux menés en concertation avec les communes impactées par ces restitutions de compétences (communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget ainsi que Voulgézac).

Dans l'intervalle et afin de ne pas pénaliser ces communes, un montant provisoire a été inclus dans les AC définitives 2019 pour couvrir la période allant du 7 juillet au 31 décembre 2019.

De la même façon, il est proposé de majorer les attributions de compensation (AC) provisoires 2020 de ces 8 communes du montant évalué lors de ces premiers travaux, en incluant cette fois un montant provisoire annuel.

Une fois l'évaluation définitive proposée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et les AC correspondantes validées par le conseil communautaire, le montant des AC définitives sera déterminé et notifié aux 38 communes membres.

Aussi, conformément aux modalités définies par les CLECT du 25 septembre 2017, 28 mai 2019 et 5 novembre 2019, et afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de compétence intervenus et pour tenir compte des précédents travaux de la CLECT, les montants d'AC proposés dans le tableau ci-après comprennent :

- La voirie restituée au 31/12/2016 aux communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Rouillet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgézac au 31/12/2016

#### *Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême*

- Le transfert de fiscalité des communes de Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan à l'occasion de la fusion
- Le transfert des zones d'activités au 1er janvier 2017
- Le transfert de la compétence accueil des gens du voyage ;
- L'organisation en 3 pôles des actions Enfance Jeunesse ;
- Le soutien aux actions des associations en direction de la jeunesse par l'attribution de subventions suivant des critères définis ;
- Le développement des technologies de l'information et de la communication : équipement des écoles de Braconne et Charente par l'achat de matériels destinés aux différents groupes scolaires ;
- La création et gestion coordonnée du site internet communautaire, hébergeur des sites communaux ; mise à disposition de blogs gratuits pour les associations et entreprises ;
- La création et gestion d'un serveur de mails mutualisé à l'échelle du territoire communautaire pour les messageries électroniques ;
- La prise en charge financière de la numérisation des registres d'état civil des communes ;
- Le service de distribution en porte à porte sur toutes les communes du territoire, et sur des points relais, selon des critères définis ;
- Le prêt de matériel pour l'organisation de manifestations publiques ;
- La fourrière animaux ;
- La Vallée de Brie (Brie) ;
- Le Pré de l'Or (Champniers) ;
- L'Espace général Roux (Balzac) ;
- La Combe à Roux (Jauldes) ;
- La voirie ne correspondant plus à la définition de l'intérêt communautaire (communes de Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).
- La création, l'entretien des bâtiments scolaires des écoles élémentaires et préélémentaires ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des bâtiments des cantines scolaires ;
- La promotion et développement des initiatives favorisant les services de proximité pour les activités sportives et socioculturelles ;
- Les commerces et logements ne répondant plus à la définition de l'intérêt communautaire.

#### **Pour les communes de Claix, Mouthiers sur Boême, Plassac-Rouffiac, Roullet Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget et Voulgezac :**

- un montant annuel correspondant à l'estimation provisoire de la charge transférée au titre de la restitution des compétences Temps d'activité périscolaire (TAP) et Périscolaire

Enfin, ainsi qu'entériné par la CLETC du 25 septembre 2017, les attributions de compensation relatives aux dépenses d'investissement sont inscrites en section d'investissement, respectivement aux comptes 2046 pour les attributions de compensation en dépenses et 13146 pour les attributions de compensation en recettes.

Il est à noter que, conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux services communs, il est possible de refacturer le coût d'un service commun via les attributions de compensation. Le montant des attributions de compensation figurant dans la présente délibération s'entend hors éventuelle refacturation de services communs mutualisés.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 6 février 2020,

**Je vous propose :**

**DE FIXER** le montant des attributions de compensation provisoires 2020 des communes au montant de 22 252 263,41 € avec la ventilation telle que détaillée en annexe ;

**DE PROCEDER** au versement mensuel de ces attributions de compensation provisoires par douzièmes ;

**D'AUTORISER**, sous réserve de l'accord des parties, la refacturation de services communs via les attributions de compensation ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne habilitée à cet effet, à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>24 février 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>25 février 2020</b>

Communes	AC 2020 PROVISOIRES	dont AC investissement		dont AC fonctionnement	
		de GA (2046) vers communes (13136)	de communes (2046) vers GA (13146)	de GA (739211) vers communes (73211)	de communes (739211) vers GA (73211)
Gond-Pontouvre	980 655,18 €		8 868,07 €	989 523,25 €	
L'Isle d'Espagnac	661 240,64 €		10 428,62 €	671 669,26 €	
Saint Michel	97 720,00 €		0,00 €	97 720,00 €	
Ruelle	686 199,00 €		0,00 €	686 199,00 €	
Nersac	507 498,34 €	1 062,34 €	0,00 €	506 436,00 €	
Magnac-sur-Touvre	67 340,26 €		1 467,04 €	68 807,30 €	
St Yrieix	199 814,00 €		0,00 €	199 814,00 €	
Fléac	144 815,35 €		4 077,15 €	148 892,50 €	
Touvre	74 554,01 €		986,39 €	75 540,40 €	
Puymoyen	251 541,00 €		0,00 €	251 541,00 €	
Angoulême	12 377 349,93 €	6 325,97 €	32 064,51 €	12 403 088,47 €	
Soyaux	952 941,56 €		6 900,14 €	959 841,70 €	
La Couronne	735 220,01 €		22 813,59 €	758 033,60 €	
Mornac	594 768,00 €			594 768,00 €	
Saint-Saturnin	-15 855,00 €				15 855,00 €
Linars	-54 272,00 €				54 272,00 €
Asnieres-sur Nouères	106 845,95 €	20 782,71 €		86 063,24 €	
Balzac	95 592,73 €	19 858,93 €		75 733,80 €	
Brie	121 748,07 €	50 872,55 €	629,81 €	72 339,73 €	834,40 €
Champniers	885 957,99 €	55 750,15 €	6 441,79 €	847 452,28 €	10 802,65 €
Jauldes	52 038,05 €	21 623,31 €		30 414,74 €	
Marsac	39 906,59 €	10 369,43 €		29 537,16 €	
Vindelle	79 914,31 €	12 181,07 €		67 733,24 €	
Claix	233 934,74 €	58 971,87 €	1 386,10 €	177 316,97 €	968,00 €
Mouthiers-sur-Boeme	279 456,74 €	113 915,43 €	0,00 €	167 716,91 €	2 175,60 €
Plassac-Rouffiac	52 304,11 €	30 061,82 €	0,00 €	22 242,29 €	0,00 €
Roulet-Saint-Estephe	608 460,64 €	201 282,70 €	4 942,40 €	414 218,54 €	2 098,20 €
Sireuil	227 160,93 €	84 449,03 €	0,00 €	142 711,90 €	
Trois-Palis	68 108,68 €	31 479,18 €	0,00 €	36 629,50 €	
Voeuil-et-Giget	242 683,17 €	72 992,74 €	0,00 €	169 690,43 €	
Voulgezac	35 769,18 €	25 456,32 €	0,00 €	10 312,86 €	
Bouex	93 028,25 €	0,00 €	0,00 €	93 028,25 €	0,00 €
Dignac	134 117,78 €	0,00 €	0,00 €	134 117,78 €	
Dirac	160 907,05 €	0,00 €	2 922,15 €	165 465,20 €	1 636,00 €
Garat	262 286,89 €	0,00 €	0,00 €	262 286,89 €	
Sers	84 716,84 €	0,00 €	0,00 €	84 716,84 €	
Torsac	60 333,25 €	0,00 €	0,00 €	60 333,25 €	
Vouzan	65 461,19 €	0,00 €	0,00 €	65 461,19 €	
<b>TOTAL GA</b>	<b>22 252 263,41 €</b>	<b>817 435,55 €</b>	<b>103 927,76 €</b>	<b>21 627 397,47 €</b>	<b>88 641,85 €</b>